

Prix de l'Arc jurassien

Règlement – Année 2026



Préambule

L'association **arcjurassien.ch** est une structure de coopération politique et de développement régional qui réunit les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud. Son objectif principal est de renforcer la coopération au sein de l'Arc jurassien d'en promouvoir les intérêts. Dans ce cadre, elle élabore, pilote et met en œuvre des stratégies territoriales, des programmes de financement et des projets au bénéfice du développement régional et de l'attractivité de l'ensemble de l'Arc jurassien.

Avec ses partenaires, **arcjurassien.ch** porte la [Vision stratégique pour l'Arc jurassien 2040](#). Cette vision, qui est orientée vers la mise en œuvre de projets, s'articule autour de quatre piliers, représentés par les quatre éléments : Terre, Feu, Air, Eau.

Chaque projet mené dans l'Arc jurassien devrait contribuer à la vision territoriale :

- par la valorisation de ressources locales et la contribution au renforcement de l'intensité sociale, économique et culturelle de l'Arc jurassien (pilier Terre : proximité) ;
- par la création de nouvelles synergies entre acteurs économiques et le renforcement de l'économie présentielle (pilier Feu : valorisation) ;
- par le développement d'installations, d'équipements, de lieux d'hébergement favorisant le développement d'un réseau de partage et d'échange d'informations, d'idées et d'expériences (pilier Air : attractivité) ;
- par la valorisation des expériences, la mobilisation d'acteurs diversifiés, le renforcement du sentiment d'appartenance et du rayonnement local, régional et international de l'Arc jurassien (pilier Eau : émulation).

S'appuyant sur ces éléments, le Prix de l'Arc jurassien lancé par **arcjurassien.ch** récompense des projets et des initiatives locales qui répondent aux principes issus de cette vision territoriale.

Article 1 : Objet du prix

Le Prix de l'Arc jurassien récompense des projets, en cours de réalisation ou achevés, qui mettent en valeur l'excellence et les spécificités de l'Arc jurassien et contribuent à son rayonnement.

Il distingue des initiatives inspirantes qui donnent vie à la [Vision stratégique pour l'Arc jurassien 2040](#), par leur esprit d'innovation et de créativité face aux défis environnementaux, sociétaux et économiques.

Les projets et initiatives candidates doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Innovation et entrepreneuriat
- Valorisation du terroir et des ressources régionales
- Vie culturelle et sportive
- Développement durable

Article 2 : Candidats

L'appel à projet s'adresse à toute personne physique ou morale située dans le périmètre de l'Arc jurassien suisse et déployant ses activités dans ce même territoire. Le périmètre comprend le canton du Jura, les arrondissements du Jura bernois et de Bienne, le canton de Neuchâtel et le Jura vaudois.

Les organismes représentés au sein du jury ainsi que les services et entités étatiques des cantons membres d'arcjurassien.ch ne peuvent candidater au prix.

Les lauréat-e-s des années précédentes ne sont pas autorisé-e-s à se porter à nouveau candidats. Les autres candidats peuvent déposer leur candidature à plusieurs reprises.

Article 3 : Critères d'éligibilité et d'évaluation

Pour être éligibles, les projets et initiatives doivent :

- Se dérouler dans l'Arc jurassien suisse¹ ;
- Être portés par une personne physique ou morale localisée dans l'Arc jurassien suisse ;
- Être en cours de réalisation ou achevés.

Les projets et initiatives seront évalués selon les critères suivants :

- Leur contribution au rayonnement de l'Arc jurassien ;
- Leur contribution au dynamisme local et régional ;
- La diversité des acteurs impliqués dans le projet et des coopérations mises en œuvre ;
- Le recours aux ressources locales et la valorisation des spécificités régionales ;
- Leur contribution au développement durable (environnemental, social et économique).

L'ambition intercantonale du projet ou de l'initiative constitue un avantage, que ce soit par la nature du projet, les partenaires impliqués, les collaborations induites ou sa possible diffusion dans le reste de l'Arc jurassien.

Article 4 : Dotation

La dotation totale du prix est de CHF 20'000.-.

Le prix peut être remis à un-e lauréat-e unique ou partagé entre plusieurs lauréat-e-s.

En l'absence de dossiers valables, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Article 5 : Dossier de candidature

Le lancement du prix se fait par un appel à candidatures lancé par arcjurassien.ch et relayés par les partenaires.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au secrétariat d'arcjurassien.ch et au format électronique, à l'adresse prix@arcjurassien.ch. Ils comprennent *a minima* un formulaire de candidature dûment complété ainsi qu'un ou plusieurs visuels.

Le délai de remise des candidatures est fixé **au 1^{er} septembre 2026**. Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera pas examiné.

¹ Le périmètre de l'Arc jurassien suisse comprend le canton du Jura, les arrondissements du Jura bernois et de Bienne, le canton de Neuchâtel et le Jura vaudois.

Article 6 : Instruction et jury

Les candidatures sont examinées par un jury mis en place par **arcjurassien.ch**. La procédure d'instruction est définie par le secrétariat d'**arcjurassien.ch**, en coordination avec les membres du jury.

Une présentation des projets finalistes est prévue le **mercredi 4 novembre 2026 à Neuchâtel, dans la matinée**. À cette occasion, les candidat-e-s retenu-e-s présenteront leur projet aux membres du jury, sous forme de *pitchs*. Les finalistes seront avisés en amont des modalités de la présentation.

Le jury est composé de diverses personnalités issues de l'ensemble de l'Arc jurassien. La présidence du jury est assurée par le ou la président-e d'**arcjurassien.ch**.

Article 7 : Remise du prix

Les candidat-e-s nommé-e-s sont avisée-e-s de la décision du jury par courrier électronique.

Le ou les prix sont remis à l'occasion d'une cérémonie officielle. Celle-ci aura lieu le **jeudi 17 décembre 2026 à 16h00, au bâtiment La Couronne à Sonceboz-Sombeval**. Il est attendu que le ou les lauréate-e-s soient représenté-e-s lors de la remise du prix.

Le prix ne peut être remis deux années consécutives au même candidat ou à la même candidate.

Article 8 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

Tout-e participant-e qui adresse un dossier atteste que le formulaire de candidature transmis ne contient pas d'informations erronées. Les idées et réalisations restent propriété des participant-e-s qui les ont produites.

Par sa participation, chaque candidat-e autorise **arcjurassien.ch** à valoriser son initiative dans le cadre d'actions de communication. Cette autorisation inclut le droit d'utiliser les visuels fournis par les candidat-e-s.

Article 9 : Droit de recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du jury. Il n'existe aucun droit au prix.